

TSANTSA

*Revue de la Société Suisse d'Ethnologie
Zeitschrift der Schweizerischen Ethnologischen Gesellschaft
Rivista dell'Associazione Svizzera di Antropologia
Journal of the Swiss Anthropological Association*

Tsantsa

E-ISSN: 2673-5377

editors@tsantsa.ch

Universität Bern

Suiza

Dumollard, Marie

DEVENIR ADULTE SOUS CONTRAINTE. Retour sur les parcours de jeunes suivies par
le système de justice des mineures québécois

Tsantsa, vol. 25, septembre, 2020, pp. 58-73

Universität Bern

Bern, Suiza

Disponible en: <https://www.redalyc.org/articulo.oa?id=664773177005>

► Comment citer

► Numéro complet

► Plus d'informations de cet article

► Site Web du journal dans redalyc.org

redalyc.org

Système d'Information Scientifique

Réseau de revues scientifiques de l'Amérique latine, les Caraïbes, l'Espagne et le Portugal

Projet académique sans but lucratif, développé sous l'initiative pour l'accès ouverte

DEVENIR ADULTE SOUS CONTRAINTE

Retour sur les parcours de jeunes suivi-e-s par le système de justice des mineur-e-s québécois

Marie Dumollard¹

Abstract

TRANSITIONING TO ADULthood UNDER DURESS

The Experience of Young Offenders in Quebec's Juvenile Justice System

This article examines the support provided by Quebec's juvenile justice system for young people classified as offenders who transition to adulthood and who are in open custody. Analyzing life-course narratives of these young people, it highlights the paradoxical nature of penal interventions that, vacillating between support and control, simultaneously enable and constrain the development of autonomy. Faced with restrictive and contradictory institutional regulations, young people adapt their relationship to socio-judicial services by adopting three types of attitude.

Mots-clés : *justice des mineurs, transition vers l'âge adulte, réinsertion sociale, régulation, autonomie, responsabilité, Québec, Canada*

Keywords: *juvenile justice, transition to adulthood, social reintegration, regulation, autonomy, responsibility, Quebec, Canada*

Je réalise que j'ai trop perdu mon temps. Étant jeune, je me suis dit que mes 18 ans allaient jamais arriver. Mais là, mes 18 ans, c'est dans quoi, c'est dans deux mois. J'ai rien fait de ma vie là. J'ai même pas fini mon secondaire², j'ai même pas de travail, j'ai rien là! [...] Je suis tanné [J'en ai marre] d'être ici là! Ici, je glande là, je perds mon temps là.

Miguel (17 ans et demi) est suivi dans le cadre d'une peine de probation tout en étant placé dans un établissement de la protection de la jeunesse (PJ). Il porte un regard sévère sur son jeune parcours et les défis qui l'attendent à l'aube de l'âge adulte. Placé en PJ depuis ses « 13 ou 14 ans », il a été judiciairisé deux années plus tard, notamment en milieu fermé, et a ainsi vécu un tiers de sa vie entre les murs des institutions sociojudiciaires. Bientôt majeur, en situation de décrochage scolaire, sans emploi et sans soutien familial, il s'apprête à quitter son milieu de placement en PJ d'ici quelques semaines tout en conservant un suivi au pénal « hors des murs » (De Larminat 2014). Pour celui qui espère à l'avenir « avoir une bonne vie », l'entrée dans la

¹ Je souhaite remercier les évaluateurs-trices pour leurs commentaires et suggestions d'amélioration de cet article.

² Le secondaire débute à 12 ans et se termine avec l'obtention d'un diplôme d'études secondaires à 16 ans environ.

majorité se fera ainsi accompagnée, pendant quelques mois, par un·e intervenant·e judiciaire.

La situation de Miguel interroge de manière plus générale sur la préparation à la vie adulte des jeunes judiciarisé·e·s dans le système de justice des mineur·e·s au Québec. Cet article propose d'appréhender l'enjeu spécifique du parcours pour des jeunes suivi·e·s dans le cadre de peines en milieu ouvert, ces dernières étant le plus souvent prononcées au Québec (Bilan des DPJ 2018)³. À partir du point de vue du public lui-même (Warin 1999, Revillard 2018), l'article analyse la manière dont les jeunes étiqueté·e·s comme déviant·e·s composent avec un suivi pénal qui, malgré l'objectif de « réinsertion » inhérent au système de justice des mineur·e·s et aux peines en milieu ouvert, vient contraindre leur entrée dans l'âge adulte. Il démontre l'imbrication complexe existant entre l'accompagnement des parcours et leur encadrement par le suivi judiciaire : à travers les pratiques de contrôle, le système de justice juvénile vient finalement restreindre de manière paradoxale l'autonomie qu'il promet par ailleurs, suscitant chez les jeunes trois types de réactions à l'égard des prises en charge sociojudiciaires (F.-Dufour 2011).

Les analyses présentées dans cet article se fondent sur une recherche doctorale menée entre juillet 2018 et janvier 2019 auprès de quinze jeunes hommes et une jeune femme, âgé·e·s entre 17 et 19 ans⁴. Après avoir présenté les enjeux relatifs aux parcours des jeunes judiciarisé·e·s à l'approche de la majorité, nous reviendrons sur la manière dont les participant·e·s à la recherche appréhendent leur transition vers l'âge adulte à l'aune de leur trajectoire institutionnelle marquée par l'enfermement. Nous analyserons alors la manière dont la contrainte, inhérente aux suivis, place les jeunes face à une forme d'injonction paradoxale, entre apprentissage de l'autonomie dans la transition vers la vie adulte et docilité attendue face aux cadres stricts de la mesure pénale. Nous présenterons enfin trois attitudes développées en réaction par les jeunes à l'encontre des prises en charge sociojudiciaires potentiellement utiles à leur cheminement vers l'âge adulte.

Méthodologie et enquête·e·s

L'enquête menée a permis de recueillir seize récits de vie auprès de jeunes dit·e·s « contrevenant·e·s ». À partir de la narration, par les jeunes, des étapes biographiques de leur vie, il s'agissait de saisir les faits objectifs et structurants entourant leur parcours ainsi que les manières dont ils·elle les vivent et les mettent en discours (Dubar et Nicourd 2017). Avec certain·e·s

³ Au Québec, on parle de peines effectuées « dans la communauté ».

⁴ Cette recherche a été approuvée par le Comité d'éthique à la recherche de l'Institut universitaire Jeunes en difficulté (IUJD) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal. Elle a bénéficié de financements de l'École nationale d'administration publique (ENAP), du Fonds de recherche du Québec – Société et Culture et de l'IUJD et la Chaire de recherche du Canada sur l'évaluation des actions publiques à l'égard des jeunes et des populations vulnérables (CREVAJ). Je participe en parallèle à un projet de recherche sur les expériences juvéniles des suivis hors des murs, mené par Nicolas Sallée (dir.) (Université de Montréal, Centre de recherche de Montréal sur les inégalités sociales et les discriminations), Jade Bourdages (Université du Québec à Montréal) au Québec, Catherine Lenzi (dir.) (Institut régional et européen des métiers de l'intervention sociale (IREIS), Printemps) et Marine Maurin (IREIS, Max Weber) en France. Certaines réflexions présentées ici s'inscrivent en lien avec celles menées collectivement sur le contrôle pénal hors des murs.

interviewé·e·s, l'entrevue a pris une forme plutôt semi-dirigée en raison de la difficulté ou, au contraire, de l'habitude à mettre en récit leur parcours. Tou·te·s avaient participé, en 2016, à une étude représentative longitudinale sur le devenir des jeunes placé·e·s au Québec⁵. Nous avons ainsi eu accès à leurs coordonnées par le biais des fichiers de l'EDJeP, ce qui a permis une prise de contact directe sans le filtre de l'institution judiciaire. Tou·te·s les jeunes rencontré·e·s étaient suivi·e·s au pénal hors des murs par trois Centres jeunesse (encadré 2) au moment de l'enquête : quatorze étaient soumis·e à une mesure de probation et deux se trouvaient « en surveillance » suite à une peine de placement et surveillance⁶. Les deux tiers avaient connu des peines équivalentes depuis le début de l'adolescence, avec souvent une gradation dans leur sévérité au fil des années. Au-delà de leur condamnation pénale, douze jeunes connaissaient également ou avaient connu une prise en charge, concomitante ou en amont, dans le système de PJ, comme c'est le cas pour plus de 55 % des jeunes judiciairisé·e·s (Lafortune et al. 2015). Pour la majorité des jeunes, les liens familiaux étaient fragiles, conflictuels, voire inexistant. Ils·elle rencontraient enfin diverses difficultés, du décrochage ou du retard scolaires (aucun·e n'ayant obtenu de diplôme d'études secondaires) en passant par des problématiques de santé mentale ou encore des situations de précarité financière.

Des parcours juvéniles mis au défi : devenir adulte, sortir de la délinquance et être judiciairisé·e

S'intéresser aux parcours des jeunes qualifié·e·s de contrevenant·e·s n'est pas chose anodine. En effet, à l'approche de leur majorité, les trajectoires de ces jeunes gens sont traversées par plusieurs enjeux simultanés et connectés, parfois difficiles à démêler. Trois mouvements sont à considérer : le passage vers l'âge adulte, la désistance et la sortie du système de justice juvénile.

Malgré leur inscription dans la délinquance et leur étiquetage comme tel par le système judiciaire, les jeunes dit·e·s « contrevenant·e·s » sont confronté·e·s, comme les autres membres de leur génération, à l'enjeu de la transition vers la vie adulte (Van de Velde 2008, Galland 2011 [1991]). Si devenir adulte renvoie socialement à l'accession à des normes statutaires en termes, entre autres, d'insertion professionnelle, d'accès au logement ou encore de mise en couple, l'accès à ces attributs s'avère plus complexe pour les jeunes en situation de vulnérabilité (Becquet 2012). Particulièrement, les jeunes judiciairisé·e·s, dont certain·e·s ont connu un passage en protection de la jeunesse (PJ) (Bender 2010), rencontrent tout particulièrement des problématiques multiples (précarité sociale et financière, décrochage scolaire, itinérance, etc.) qui complexifient ce processus de transition. À l'aube de la majorité qui marque la fin imminente des prises en charge par les systèmes de protection et de justice des mineurs, ils·elles se heurtent à une véritable injonction à l'autonomie (Goyette et al. 2011) : ils·elles prennent leurs propres

⁵ Étude longitudinale sur le devenir des jeunes placé·e·s en France et au Québec (EDJeP) dirigée par Martin Goyette (ENAP, CREVAJ, Chaire de Recherche sur la Jeunesse), Conseil de recherches en sciences humaines du Canada 2014–2021.

⁶ Une peine de placement et surveillance est une mesure pénale d'enfermement en unité de « garde ouverte » ou de « garde fermée » de laquelle les jeunes ne peuvent sortir pendant les deux premiers tiers de la peine. Le troisième tiers est purgé dans la communauté, pendant la période dite « de surveillance ».

décisions, comme tout jeune adulte (De Singly 2000), mais ils·elles doivent également bien souvent devenir indépendant·e·s rapidement pour subvenir à leurs besoins. Or, le passage vers l'âge adulte est un processus non linéaire qui prend de plus en plus de temps (Van de Velde 2015). Face au manque de ressources disponibles à l'issue d'un placement en protection ou judiciaire, ces jeunes sont donc confronté·e·s à un passage accéléré et complexe vers cette nouvelle étape de leur vie (Lee et Morgan 2017, Mann-Feder et Goyette 2019).

Cet enjeu d'autonomisation existe avec d'autant plus d'acuité que la condamnation pénale des jeunes dit·e·s contrevenant·e·s rend publics des comportements jugés inappropriés et incompatibles avec cet âge de la vie. Alors que la commission d'actes de petite délinquance est un phénomène relativement répandu et admis au début de l'adolescence, sa persistance à l'approche de la vingtaine et au-delà n'est plus socialement tolérée (Osgood et al. 2010). La sortie de la délinquance sonne alors comme une seconde injonction sociale. Cette deuxième transition attendue n'est cependant pas incompatible avec la première, bien au contraire. La désistance, ce processus non linéaire au cours duquel les individus cessent de commettre des délits (Laub et Sampson 2001), a en effet été beaucoup étudiée sous l'angle de ses liens avec l'âge. Ainsi, si la période de l'adolescence voit le nombre d'infractions commises augmenter, l'entrée dans l'âge adulte est marquée par une baisse significative de la criminalité (Farrington 1986). Ce processus de maturation est couplé avec des transformations identitaires et relationnelles. D'une part, sortir de la délinquance suppose l'adoption d'une nouvelle identité et de nouvelles valeurs distinctes de celles valorisées dans le milieu déviant (Maruna 2001, Shapland et Bottoms 2011). D'autre part, la désistance est soutenue par la survenue d'événements particuliers – l'occupation d'un emploi et la construction d'une famille, entre autres – qui sont la source de nouveaux liens sociaux et de nouvelles formes de contrôle social informel exercées sur les individus dits « contrevenants » (Sampson et Laub 1990). Finalement, sortir de la délinquance est intimement lié aux changements statutaires qui marquent l'entrée dans l'âge adulte (Massoglia et Uggen 2010).

En lien avec ces facteurs individuels, relationnels et structurels (Villeneuve *et al.* 2019), la désistance est visée par le système de justice des mineurs à travers ses objectifs de protection de la société, de réinsertion des jeunes et de leur « réadaptation » (MSSS 2017 [2007]). Pour préparer leur réintégration dans la société une fois la peine terminée et pour soutenir la désistance, il s'agit, entre autres, de faire répondre les adolescent·e·s de leurs actes de manière juste et proportionnée et de prévoir un « plan de réinsertion »⁷ centré sur l'insertion socioprofessionnelle, le lien avec la famille et la modification du réseau de pairs (Le Blanc et Trudeau Le Blanc 2014). En ce sens, le système de justice des mineurs (encadré 2) repose au Québec sur une idéologie « réhabilitative » (Trépanier 2004). Son intention est de changer les comportements déviants des jeunes judiciairisé·e·s à travers des interventions dont la visée première n'est pas punitive : c'est la « réadaptation » (*op.cit.* : 276). La perspective cognitivo-émotivo-comportementale, qui est au cœur du système québécois (Sallée 2018), guide notamment les pratiques en reposant sur l'idée d'une modification possible des comportements juvéniles jugés « antisociaux ». Cette modification a lieu à travers des changements cognitifs, une plus grande maîtrise des émotions, un apprentissage d'« habiletés » et de comportements « prosociaux » et

⁷ <https://www.justice.gc.ca/fra/jp-cj/jj-yj/outils-tools/hist-back.html>, consulté le 17 janvier 2020.

grâce à l'intégration sociale (Le Blanc et Trudeau Le Blanc 2014). Les suivis sont alors traversés par une tension majeure entre une mission réhabilitative d'accompagnement (visant la réadaptation et la réinsertion sociale) et une mission de surveillance (par laquelle on cherche à contrôler et à limiter les risques de récidive pour protéger la société) (Sallée 2018)⁸. À la veille ou au début de la majorité des jeunes judiciairisé·e·s et de leur sortie imminente du système de justice juvénile, le « désistement assisté », qui renvoie au rôle des agent·e·s de probation et de leurs interventions sur la sortie de la délinquance (King 2013, F.-Dufour et al. 2018), suppose alors que le système de justice juvénile accompagne les deux processus interdépendants de désistance et de passage vers l'âge adulte pour viser plus généralement leur réinsertion sociale.

Le présent article vient spécifiquement étudier, à partir de l'analyse des récits et des expériences, la manière dont les peines purgées en milieu ouvert, qui amorcent en théorie cette réinsertion sociale en combinant de manière hybride accompagnement et encadrement, influencent les processus de transition au cœur des parcours juvéniles.

La justice des mineurs au Québec

Le système de justice des mineurs québécois dépend de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescent·e·s (LSJPA). Entrée en vigueur en 2003 au Canada, la LSJPA est une loi fédérale d'application provinciale. Au Québec, les institutions de placement et les services de suivi hors des murs qui sont en charge de l'exécution des mesures pénales, relèvent du Ministère de la Santé et des services sociaux; ils sont regroupés sous l'appellation « Centres jeunesse »⁹. Ces derniers appliquent également les mesures relatives à la Loi sur la protection de la jeunesse, qui interviennent lorsque la sécurité et le développement des enfants sont compromis. À ce titre, certains milieux de placement – les « centres de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation » – comportent des unités de placement dédiées aux jeunes suivi·e·s au titre de la protection de la jeunesse (PJ) (certaines sont fermées, les plus strictes étant « d'encadrement intensif ») ainsi que les unités pour des jeunes judiciairisé·e·s (garde fermée et garde ouverte)¹⁰. Des jeunes suivi·e·s sous les deux lois peuvent donc être parfois être hébergé·e·s dans des unités différentes, mais au sein d'un même établissement.

Deux peines de suivi dans la communauté ont été retenues pour notre recherche : la probation et la période de surveillance d'une peine de « placement et surveillance ». Les deux prévoient que le ou la jeune soit maintenu·e dans son environnement d'origine sur la base d'une « densité [et d'une] surveillance relationnelles » (Sallée 2018). Un suivi régulier, et parfois inten-

⁸ Des éléments complémentaires sur le système de justice des mineurs québécois sont présentés dans l'article de Sallée, Mestiri et Bourdages du présent numéro, en lien avec le volet québécois d'une recherche franco-québécoise (GIP Droit et justice) sur le travail éducatif contraint en milieu ouvert dans la prise en charge pénale des mineurs (Lenzi et al. 2020).

⁹ Ils se nomment officiellement « Centres de protection de l'enfance et de la jeunesse », mais le terme « Centre jeunesse » demeure dans la pratique.

¹⁰ Une unité d'encadrement intensif accueille, pour un maximum d'un mois avant réévaluation, des jeunes placé·e·s ayant des comportements graves, violents ou dangereux pouvant entraver leur sécurité ou celles des autres. Les portes d'accès de l'unité sont verrouillées en permanence et les règles de vie strictes.

sif, est déployé avec un·e intervenant·e, un·e délégué·e jeunesse chargé·e d'accompagner le projet d'insertion – ou de réadaptation – du ou de la jeune et, surtout, de contrôler qu'il·elle respecte toute une série de conditions prévues dans la peine initiale. Ces conditions sont plus ou moins restrictives selon le profil et la trajectoire des jeunes. Elles impliquent minimalement l'obligation de ne pas troubler l'ordre public, à laquelle s'ajoutent des conditions facultatives telles que se présenter aux rendez-vous avec le·la délégué·e jeunesse et être en formation ou en emploi. Tout « bris » de probation ou de surveillance est sanctionnable et peut faire l'objet, à terme, d'un retour « entre les murs » (*op. cit.*).

Passer à autre chose : la vie adulte après le Centre jeunesse

À la veille ou dans les premiers mois de la majorité, les aspirations juvéniles et les visions de l'âge adulte sont reliées à un fort besoin d'autonomie et d'indépendance. Pour les jeunes rencontré·e·s, la majorité intervient en effet après des histoires de placement, parfois longues, pendant lesquelles le déroulé de la vie leur a échappé et a été remis entre les mains des divers·es intervenant·e·s du Centre jeunesse. Ce dernier se trouve alors au cœur de la présentation de soi et du parcours, notamment avec l'épreuve marquante de l'enfermement en unité fermée. Melvin (17 ans et demi) la décrit comme le fait d'être « entre quatre murs », de « zéro sortir », un confinement en opposition directe avec ses anciennes habitudes de sorties avec ses pairs, qui sont au cœur de l'adolescence (Bidart 1997). Presque tou·te·s les jeunes rencontré·e·s ont fait l'expérience, dans leur parcours institutionnel, d'un placement soit dans une unité fermée de placement pénal, soit dans l'unité d'encadrement intensif parmi les plus strictes du système de PJ, soit sous les deux cadres législatifs. Dans ces lieux fermés, la difficulté est de se sentir « coupé de l'extérieur » comme le déplore Matthieu (17 ans et demi), l'objectif de l'institution est, selon lui, de restreindre les distractions parce que « [les intervenant·e·s] veulent que tu te concentres sur toi ». Après trois passages en garde ouverte et fermée, Nassim (18 ans) juge ainsi qu'il a « foiré toute [s]a jeunesse au début de [s]on adolescence ».

Devenir majeur·e, c'est donc l'occasion de quitter ces milieux de placement subis et de reprendre du pouvoir sur le fil de son parcours. C'est aussi surtout le fait d'avoir désormais de plus grandes responsabilités, envisagées à un double niveau. Le premier renvoie à l'idée d'assumer ses actes au niveau légal et de faire face à la possibilité, bien présente dans l'esprit des jeunes, d'être incarcéré·e en prison pour adultes. Le risque de commettre de nouveaux délits ou de ne pas respecter les conditions de la probation ou de la surveillance en cours laisse en effet planer celui d'être à nouveau judiciairisé·e. Bien qu'ils·elle affirment quasiment tou·te·s « être passé·e·s à autre chose », être « sur le bon chemin » et « se replacer » en « faisant leurs affaires », la sortie de la délinquance n'est pas radicale mais plutôt complexe et non linéaire (Bugnon 2019). À l'instar ce que vit Jordan, à trois mois de ses 18 ans, certaines situations peuvent conduire à la commission d'un délit, jugé cependant mineur parce que non rattaché, selon lui, à un mode de vie délinquant :

On [lui et son ami] fait plus vraiment de délits, on se promène, oui, on boit, on consomme encore. Mais on fait plus trop de délits. [...] Oui j'en fais encore quelques-uns, mais pas du

genre... mettons [admettons] je vais pas sauter sur quelqu'un lui vider ses poches. Genre ça peut arriver que si je me force oui, je va[is] me battre pis ça va faire un délit. Mais à part de ça, délit genre vol, je fais plus ça.

Dans ce contexte, les jeunes intériorisent une forme de responsabilisation – Benjamin (19 ans) explique que « la LSJPA, ça m'a fait comprendre d'assumer mes actes de mes conséquences » – pour éviter une prison pour adultes plus répressive, qui dissuade et inquiète, et dont la menace est souvent présentée par les délégué·e·s jeunesse de cette manière : à la majorité, les règles sont plus nombreuses et « la loi commence pour de vrai ».

Afin d'échapper à cette éventuelle nouvelle sanction plus sévère, les jeunes recherchent une vie future dépourvue de toute emprise judiciaire, dans laquelle ils-elle « auront la paix » et s'affranchiront de l'obligation de devoir rendre des comptes. Après de longs mois d'enfermement « pas faciles », selon Nassim, le souhait et l'urgence de ne plus être en lien avec le Centre jeunesse sont d'autant plus grands. Le second niveau de responsabilité consiste alors à mener ses propres démarches, comme la gestion d'un budget et la recherche d'un emploi. Il s'agit d'avancer selon ses propres décisions, d'être autonome et responsable de soi. Prosper (19 ans) explique que « c'est vraiment toi qui te gères, il y a pas quelqu'un d'autre à te gérer ». La fin des mesures pénales et, pour certain·e·s, celles de la PJ, correspond à l'idée qu'ils-elle doivent être pleinement indépendant·e·s et autonomes parce qu'aucun intervenant·e ne sera désormais présent·e dans leur vie. À cet égard, Benjamin poursuit :

Autonomie, [...] ça sert aux jeunes à se préparer à arriver quand qu'ils sont majeurs... parce que aussitôt que tu tombes majeur, c'est ton autonomie qui embarque. C'est pas les autres qui vont venir faire tes affaires à ta place. C'est plus ça qu'ils [les intervenant·e·s des Centre jeunesse] essaient de te montrer. « Nous autres, on est là pour t'aider, on traite tes affaires. Mais à 18 ans, c'est pas nous autres qui va les faire, ça va être toi-même ».

L'autonomie signifie que les aspirations juvéniles entrent alors en conformité avec les attributs associés à l'âge adulte. Pour Melvin comme pour ses pairs, il s'agit d'avoir « un métier, une famille, une femme, une maison, une voiture, [...] de l'argent puis tout ». L'éloignement souhaité à l'égard de la délinquance est donc associé à l'enrôlement dans de nouveaux statuts sociaux et à la prise de conscience qu'il est temps de passer à autre chose, après une jeunesse trop institutionnalisée. Le principe de maturation se mêle ainsi à l'adhésion à de nouvelles normes ou valeurs socialement valorisées (Shapland et Bottoms 2011, Gaïa 2019). Cependant, les situations complexes dans lesquelles se trouvent les jeunes, notamment en matière de formation, d'emploi, d'accès à un logement autonome et de soutien familial, rendent ardue leur entrée en conformité avec ces normes.

Faire avec ou selon le Centre jeunesse? Les paradoxes de la régulation institutionnelle dans la transition vers l'âge adulte

Les souhaits d'une vie adulte, conforme aux normes sociales et sans délinquance, se heurtent dans les parcours à la réalité imposée par la judiciarisation. Les modalités de prise en charge imposent en effet un cadre, souvent contraignant et aux effets parfois limités (Benazeth 2019), dans lequel la transition vers l'âge adulte est amorcée. Même si les jeunes en milieu ouvert bénéficient en théorie d'une plus grande liberté, les conditions du suivi pénal rythment et orientent leur quotidien et leur parcours à un double niveau : en les soutenant dans leurs démarches d'insertion et en les contraignant simultanément. D'une part, les rencontres avec le·la délégué·e jeunesse et, d'autre part, le contrôle multiforme déployé par l'institution viennent limiter les apprentissages en termes d'autonomisation pourtant également soutenus dans les interventions.

Dans le cadre des mesures pénales hors des murs, les jeunes interviewé·e·s ont l'obligation de rencontrer leur délégué·e jeunesse. Cela implique que les jeunes parlent avec leur intervenant·e selon un format proche du « gouvernement par la parole » observé dans le contexte brésilien (Bugnon 2017). Il s'agit de parler « de tout et de rien » selon Ibrahim (18 ans), les jeunes évoquant généralement les thèmes de l'emploi ou de la formation, du budget ou encore de la famille, généralement abordés à l'initiative de leur délégué·e jeunesse. D'une manière détachée, Prosper décrit ainsi ces échanges visiblement dénués de tout intérêt pour lui :

On parle même pas de grand-chose. Elle me demande « Comment était ta semaine? », truc comme ça. Ça dure même pas longtemps, 15-20 minutes après je m'en vais. [...] Elle me dit « Comment ça va à l'école? ». C'est pas mal ça. [...] Elle dit, « Comment ça va en général? ». Là je lui explique. Elle me dit « Au prochain rendez-vous », et après c'est fini.

Certain·e·s jeunes, généralement ceux·celles qui sont les moins judiciarisé·e·s et également suivi·e·s en PJ, avec peu d'appui dans leur entourage, racontent avoir obtenu une écoute, des conseils ou du soutien pour la réalisation de certaines démarches (l'ouverture d'un compte bancaire) ou de situations délicates (des conflits familiaux). Mais ces échanges, dont le cadre est imposé, sont surtout perçus, par tou·te·s, comme l'occasion de faire état du respect des conditions de probation ou de surveillance et de l'avancement dans les démarches d'insertion qui sont exigées. Si certain·e·s jeunes évoquent l'aide apportée par le·a délégué·e jeunesse pour avancer dans ces démarches, au final, rares sont ceux·celles qui lui trouvent une réelle utilité. Devoir rendre des comptes s'avère d'ailleurs paradoxal pour ces jeunes adultes, alors que la période de la jeunesse est justement marquée par la capacité à bâtir ses propres choix. Dans ce contexte, il est très clair, aux yeux des jeunes, que le·la délégué·e jeunesse est là pour « suivre les affaires judiciaires », c'est-à-dire surveiller le bon déroulé de la mesure pénale. Comme le dit Nassim, « généralement ce que ta déléguée te dit de faire, t'es mieux [tu as intérêt] de le suivre pour ne pas [...] qu'elle soit sur ton dos ».

La réalité du suivi affecte alors les activités et les comportements à maints égards, dans la continuité des expériences passées de placement dans des unités de la justice des mineurs ou de la PJ où le temps est millimétré, les activités nombreuses et encadrées, les attitudes et les comportements surveillés.

Le contrôle multiforme concerne d'abord les relations. La rencontre avec Jordan est, à ce titre, éloquent. Le jour de notre rendez-vous, je le rejoins à son domicile pour que l'on se rende ensemble, comme convenu, dans le parc voisin pour échanger quelques mots. Sur le chemin pour nous y rendre, alors que l'on s'installe à une table du parc, Jordan remarque un jeune homme assis parmi d'autres quelques mètres plus loin. Il me dit qu'il « est interdit de contact avec lui et qu'ils ne peuvent être vus ensemble ». Nous nous éloignons alors du groupe pour éviter qu'ils soient aperçus à proximité l'un de l'autre si des policiers venaient à passer près d'ici. Jordan explique que le plus contraignant pour lui est de ne pas pouvoir aller où il veut ou faire ce qu'il veut dans son quartier, parce qu'« il y a plusieurs <interdits de contact> » – le contrôle devient alors, dans la pratique, également spatial. Il explique devoir toujours être sur ses gardes car les policiers le connaissent et l'arrêtent régulièrement, qu'il soit seul ou avec des ami·e·s :

Faque [Donc] vu qu'ils me connaissent, sachent les conditions, des fois ils s'amuse juste, il vient me flasher [interpeler], vérification. J'ai rien fait, juste pour l'fun, pis ils s'en vont. Faque des fois je trouve que ça gosse [c'est chiant] parce que je me dis « Crisse [Merde], ils s'amuse-tu? ».

Le droit de regard des policiers et du ou de la délégué·e jeunesse sur les relations est d'autant plus fort ici que Jordan raconte par ailleurs être proche d'un gang de rue, une figure combattue par les systèmes de police et de justice juvénile québécois (González Castillo et Goyette 2015). Alors que la constitution du réseau social est au cœur du « devenir adulte » (Bidart *et al.* 2011), elle devient objet de contrôle par l'institution afin de soutenir l'éloignement des pairs criminels, un levier de la désistance (Giordano *et al.* 2003). L'encadrement des relations, qui implique le Centre jeunesse dans une autre dimension de leur vie, est cependant vécu par les jeunes comme la négation de leur capacité à ne pas se laisser influencer et à être responsables, une attente pourtant au cœur de la visée réhabilitative.

Le contrôle s'imisce également dans les démarches d'autonomisation entreprises par les jeunes, seul·e·s ou avec le Centre jeunesse. Ces démarches s'inscrivent à la fois dans les attentes de la probation ou de la surveillance (être en formation ou en emploi) et dans la volonté des jeunes de s'engager dans ce que Simon (19 ans) nomme la « vraie vie », celle qui démarre une fois les murs de l'institution quittés. À cet égard, les jeunes rencontré·e·s exposent des situations dans lesquelles, accompagné·e·s par leur délégué·e jeunesse mais aussi par un·e intervenant·e de la PJ, ils·elle acquièrent des compétences qui préparent à la vie adulte. Ces dernières renvoient, selon leurs descriptions, au cœur des interventions du travail social, à savoir l'accompagnement dans la réalisation de démarches administratives (obtenir sa carte d'assurance maladie ou se rendre dans des structures institutionnelles et communautaires de soutien aux jeunes en situation de vulnérabilité), la gestion du budget (payer ses factures, faire des économies) ou encore la planification des tâches et de sa semaine (faire le ménage, aller à l'épicerie ; ne pas oublier ses rendez-vous). Le soutien apporté par le·a délégué·e jeunesse, mais aussi par tout·e autre intervenant·e sociojudiciaire, peut alors être utile, notamment pour trouver un emploi ou recevoir l'aide sociale. Il vise surtout, selon Melvin, à préparer « [s]on avenir [...] pour pas qu'[il] [s]e remette dans le trouble [les problèmes] ». Cet effet positif est généralement relevé par les jeunes les plus dociles à l'égard des contraintes du suivi judiciaire (Bugnon 2017).

Mais l'obligation d'avoir un emploi vise aussi, d'après Miguel, à encadrer les activités juvéniles «pour pas qu'[ils-elle aient] trop de temps pour [eux et elle]-même[s], pas qu'[ils-elle] fasse[nt] du vagabondage». Pour lui et les jeunes les plus critiques à l'égard du suivi judiciaire, ce dernier n'apporte que peu d'effets positifs. Il aurait même des effets contreproductifs dans le cheminement vers l'âge adulte. C'est ce que nous raconte Logan lorsqu'il avoue ne pas comprendre pourquoi ses délégué·e·s jeunesse refusent qu'il accepte l'emploi offert par l'entreprise dans laquelle travaille son père. Ils lui demandent en effet d'attendre le suivi en employabilité qui va lui être fourni très prochainement par une structure spécialisée pour des jeunes ayant des problèmes de santé mentale (il ne la nommera jamais de cette manière, comme si l'aide qu'il pourrait y trouver n'était pas claire pour lui). Cette situation est révélatrice de deux éléments. D'une part, elle révèle l'incompréhension à l'égard des décisions prises à leur sujet par une partie des jeunes rencontré·e·s : lorsqu'il raconte cette situation, Logan est confus et agacé face à l'interdiction d'accepter cette offre d'emploi, alors même qu'une des conditions de sa surveillance exige qu'il entreprenne des démarches dans ce sens. La décision lui semble d'autant plus injustifiée qu'il appréhende le fait de ne pas réussir à remplir cette condition de sa surveillance et de risquer ainsi un retour en milieu fermé. D'autre part, la décision des intervenant·e·s contribue à questionner son autonomie dans ses démarches, objet pourtant en lien direct avec les objectifs de réinsertion et de réadaptation au cœur de la justice des mineurs québécoise (MSSS 2017 [2007]). À l'instar des formes de contrôle des adultes en libération conditionnelle (Werth 2011), le suivi judiciaire des jeunes par le Centre jeunesse vient paradoxalement mettre des contraintes sur le chemin de l'autonomisation et de la responsabilisation pourtant attendue socialement et institutionnellement. Telle qu'elle est vécue par Nassim, cette autonomie contrariée par le suivi s'inscrit d'ailleurs dans la continuité des expériences passées de placement en unités fermées, de la justice des mineurs dans son cas ou de la PJ pour d'autres :

Parce que ils disent en garde ouverte t'es encadré, tu devrais être autonome. Mais genre là-bas, il y a zéro autonomie. Ils te laissent zéro rien, liberté rien. [...] Parce que t'es toujours encadré [...]. N'importe qui te dit quoi faire. Tu dois suivre ce qu'on te dit. Donc il y a pas d'autonomie. Tu es autonome à brosser tes dents; même, t'es zéro autonome, t'es obligé.

Comment alors composer avec cette contrainte institutionnelle dans son parcours de jeune adulte alliant les défis de l'autonomisation à ceux de la désistance? Plusieurs attitudes juvéniles se dessinent en réaction.

S'adapter à la régulation institutionnelle

Face à ce contexte et aux modalités de suivi imposées, les jeunes ne demeurent pas passive. Trois attitudes se détachent des récits recueillis, que les jeunes ont souvent développées dès leur placement dans des unités fermées et qu'ils-elle conservent une fois leur suivi poursuivi hors des murs : jouer le jeu de l'institution, accepter et solliciter l'aide des intervenant·e·s et, enfin, la mettre à distance. Si nous distinguons ici ces trois conduites, elles se combinent, se complémentent, s'enchaînent parfois dans la réalité, révélant toute l'ambivalence des percep-

tions et des adaptations juvéniles face au double caractère soutenant et contraignant des suivis sociojudiciaires.

La première attitude consiste à jouer le jeu de l'institution pour mieux composer avec ses contraintes et ses formes de dissuasion. Tou-te-s les jeunes semblent l'avoir adoptée à un moment de leur parcours institutionnel. « Faire ses affaires », comme les jeunes se plaisent à le dire (*i. e.* ne plus « traîner » dehors, être à l'école ou travailler, aller à ses rendez-vous, etc.), serait le moyen de passer sans encombre à travers l'épreuve de la probation ou de la surveillance, et même d'obtenir de meilleures conditions de suivi, avec moins de rendez-vous notamment. Il s'agit de « se placer » comme le dira Matthieu, condition indispensable pour que son délégué jeunesse le « laisse tranquille ». Adopter les comportements et les rôles sociaux attendus contribuerait aussi à écarter la menace d'un nouvel enfermement, milieu dont Mégane (18 ans) dit qu'elle « n'est plus capable de supporter » et qui « n'est pas une vie ». Charles (17 ans et demi) explique à cet égard que, à chaque fois qu'il a failli se battre avec d'autres jeunes de son unité de placement en PJ, il s'est « retenu pour ce soit plus positif » pour lui alors qu'il est, par ailleurs, en probation. Tou-te-s les jeunes répondent également à l'exigence d'être en formation, en recherche d'emploi ou en emploi afin de « s'occuper », même s'ils-elle décrochent parfois des dispositifs dans lesquels ils-elle sont inscrit-e-s.

Apprendre à composer avec le contrôle permet alors pour certain-e-s de bénéficier du soutien que peut offrir l'institution. La deuxième attitude consiste dans ce cas à accepter, voire solliciter ponctuellement l'aide apportée par les délégué-e-s jeunesse, mais également par tout.e autre intervenant-e. Avec les premier-ère-s, il s'agit en priorité du soutien à l'égard des démarches d'insertion professionnelle (se rendre au Carrefour jeunesse emploi, distribuer des *curriculum vitae*, etc.)¹¹. Melvin, qui a perdu son emploi la veille de notre rencontre, explique par exemple son intention de se renseigner auprès de sa déléguée jeunesse. Il répète en effet qu'« il n'[a] rien fait » et « travaillai[t] bien », et avoue être démuni face aux recours existants pour contester ou être dédommagé de cette décision selon lui injustifiée :

Théoriquement je vais l'appeler [sa déléguée jeunesse] après pour savoir si je peux passer à son bureau après, ou demain. [...] Parce que elle, elle pourra me conseiller. Parce que moi honnêtement je sais pas quoi faire avec ça là. J'ai aucune idée comment régler ce dossier-là. Je sais pas si t'as une idée?

Il s'agit également pour d'autres de se tourner vers d'autres intervenant-e-s du domaine social présent-e-s dans leur vie pour soutenir les premiers pas dans l'autonomie (être orienté-e vers une ressource d'hébergement, acheter des meubles pour un nouveau logement, etc.). Matthieu, en probation mais également suivi en PJ depuis ses « 5–6 ans », explique ainsi avoir donné son accord pour poursuivre un accompagnement au sein du Programme qualification jeunesse (PQJ) jusqu'à ses 19 ans. Plutôt que sa déléguée jeunesse, c'est son « éducateur PQJ » qui l'accompagne au quotidien¹² :

¹¹ Le « Carrefour jeunesse emploi » est un organisme communautaire qui accompagne les jeunes de 16 à 35 ans dans leurs démarches d'insertion sociale et économique.

¹² Le PQJ vise à prévenir la marginalisation de jeunes en PJ en leur proposant un accompagnement individuel à partir de 16 ans, d'une durée de trois ans. Il peut ainsi se poursuivre au-delà de la fin officielle des services de la PJ à 18 ans.

Ils [Les intervenant·e·s lié·e·s à sa probation] ont des nouvelles par les autres personnes que j'accepte encore de voir, qui est une personne qui est mon éduc qui travaille avec moi, pour mon autonomie mettons [admettons]. M'aide à trouver un appart, des recherches ou... C'est le seul que j'ai décidé de garder [...] C'est pas obligatoire, dans l'fond je pourrais arrêter comme que je voulais. [...]

Malgré un long et douloureux placement en PJ vécu sous l'angle de la contrainte, il accepte finalement de poursuivre un suivi au-delà de ses 18 ans, ce « qui [l]e rassure quand même un peu ». Si l'adhésion à ce type de programme rappelle la plus-value de prolonger le soutien aux jeunes les plus démunis à la fin de leur placement (Goyette et Morin 2010), elle renvoie aussi à la sectorisation, dans l'esprit de la plupart des jeunes, des domaines d'intervention entre ceux réservés d'une part aux intervenant·e·s judiciaires (le contrôle du respect des conditions de probation ou surveillance, dont l'une est la formation ou l'emploi), d'autre part aux intervenant·e·s de la PJ (le soutien plus global aux démarches d'autonomisation et d'insertion).

Il faut souligner que cette deuxième attitude, à savoir accepter et solliciter l'aide, est la plus souvent décrite par les jeunes se conformant le plus aux attentes de l'institution, souvent les moins judiciarisé·e·s (ou depuis moins longtemps). Ils·elle sont également suivi·e·s en PJ et disposent de moins de ressources dans leur entourage pour avancer seul·e·s à la fin des suivis par le Centre jeunesse.

À l'inverse, certains jeunes mettent à distance l'éventuel soutien apporté par le Centre jeunesse. Ce sont généralement les plus judiciarisés ayant fait l'expérience d'un ou de plusieurs placements en milieu fermé au niveau pénal et/ou en protection, qui n'ont pas toujours été suivis simultanément en PJ. Cette dernière attitude s'explique par la volonté d'échapper au contrôle, omniprésent depuis leurs expériences d'enfermement, qui se prolonge dans les peines en milieu ouvert. Certains jeunes refusent alors de jouer le jeu de l'institution sans réaction. C'est le cas d'Édouard (17 ans) qui avoue ne plus parler de lui à sa déléguée jeunesse depuis qu'elle a utilisé contre lui des informations qu'il lui avait révélées lors d'une rencontre. Durant notre entrevue, il sera d'ailleurs plutôt suspicieux et fermé, comme si, par habitude, il évitait d'en dire trop :

[...] [P]endant une heure elle pose des questions sur ta vie, alors que tu sais qu'elle va rien, qu'elle va pas vraiment t'aider. Elle va juste noter, noter, noter. Pis à la fin tu sais pas où ça va.

Contrôler l'information transmise renvoie alors à la méfiance ressentie envers des intervenant·e·s, trop nombreux dans les parcours, dont certain·e·s risquent de « dénoncer » les bris de conditions (Sallée 2018), et à une forme de lassitude face à la mise en récit de soi en contexte institutionnel. Elle renverse également l'asymétrie de pouvoir entre l'intervenant·e judiciaire et les jeunes que le rendez-vous, convoqué par le·a premier·ère plutôt que sollicité par les second·e·s, tend à renforcer. Mettre à distance l'institution renvoie alors à la volonté de s'en sortir par soi-même, par ses propres moyens et à être convaincu·e de ses capacités pour y parvenir. Par exemple, Miguel refuse d'être mis en lien avec une ressource en hébergement qui prolongerait son institutionnalisation débutée dès ses « 13 ou 14 ans » en PJ, puis ponctuée par plusieurs placements en garde fermée :

[Mon délégué] m'en a proposé des ressources, mais j'ai refusé parce que j'aime pas ça [...]. Je suis quelqu'un de débrouillard. Je suis pas quelqu'un qui aime ça se faire aider. Tu peux m'aider à me trouver un travail mais c'est tout là [...]. Ils ont essayé de me trouver des ressources, genre des appartements supervisés, mais j'étais pas trop down [partant].

L'institution dispose donc d'un droit de regard légitime sur les démarches en matière d'insertion professionnelle. Cependant, un éventuel soutien pour les autres dimensions du parcours (logement et relations notamment) n'est pas toléré à trois titres : parce qu'il dépasse les contours légaux de la probation ou de la surveillance (dans le cas de Melvin, sa mesure pénale lui impose de vivre dans son unité de placement PJ et non dans un appartement supervisé) ; parce qu'il renvoie éventuellement à d'autres formes de contrôle (dans le cas des appartements supervisés, les jeunes qui y résident doivent se soumettre à un certain nombre de règles de vie) ; parce qu'il prolonge enfin le droit de regard du Centre jeunesse dont les jeunes, qui adoptent cette troisième attitude, veulent s'affranchir.

Conclusion

Le contexte de prise en charge au Québec témoigne finalement du gouvernement des conduites juvéniles (Bugnon 2017) à partir de la combinaison de deux dimensions difficilement séparables – la surveillance et le contrôle des jeunes d'une part, leur accompagnement vers la réinsertion sociale d'autre part. Plus encore, cette interdépendance, intrinsèque à l'intervention dans le système de justice des mineurs et envisagée sur un continuum (Sallée 2018), agit de manière ambivalente sur les parcours juvéniles en cours de transition vers l'âge adulte et sur la sortie de la délinquance. Le suivi par les délégué·e·s jeunesse tend, d'une part, à prescrire les comportements autonomes via principalement la norme sociale d'employabilité privilégiée de l'État social actif (Castel et Duvoux 2013). Cependant, les contraintes institutionnelles qu'il impose viennent, d'autre part, réduire de façon paradoxale cette part d'autonomie, pourtant utile à la désistance, à laquelle les jeunes aspirent par ailleurs pour leur future vie adulte conforme aux attentes sociales. Le passage vers l'âge adulte, qui nécessite un soutien majeur et multidimensionnel des acteur·rices institutionnel·le·s et communautaires (Osgood, *etal.* 2010), tout comme la désistance (McNeill 2006), deviennent alors pour les jeunes judiciairisé·e·s une épreuve encore plus complexe, marquée par une injonction contradictoire entre autonomisation, responsabilisation et soumission aux dimensions de l'encadrement.

Au regard de l'hybridation entre accompagnement et contrôle qui se poursuit entre et à l'extérieur des murs du Centre jeunesse, l'intervention globale des intervenant·e·s judiciaires dans leur parcours semble parfois peu légitime aux yeux des jeunes qui cumulent pourtant plusieurs difficultés (décrochage scolaire, fragilité ou rupture des liens familiaux, instabilité résidentielle, etc.). Ce contexte appelle surtout des manières bien particulières de réagir face à une régulation institutionnelle contradictoire, typique de ce type de mesures pénales (Werth 2016). Les trois postures ambivalentes analysées révèlent la négociation constante à laquelle les jeunes sont soumis·e·s pour satisfaire les exigences institutionnelles tout en construisant leur propre parcours, seul·e·s ou avec l'aide ponctuelle d'intervenante·s, judiciaires mais aussi majoritairement de la

PJ. Pour les plus critiques d'entre eux/elles, qui mettent à distance ces interventions sociojudiciaires, le risque est cependant que face à d'éventuelles situations problématiques, des formes de non-recours aux droits sociaux (Warin 2016) émergent et agissent alors comme des facteurs de vulnérabilité supplémentaires dans des parcours de vie déjà complexes.

Références

- Becquet Valérie.** 2012. « Les « jeunes vulnérables » : essai de définition ». *Agora débats/jeunesses* 62(3) : 51–64.
- Benazeth Valerian.** 2019. « Désistance et institutions : le paradoxe d'un effet limité de l'intervention institutionnelle sur les processus de désistance », in : Gaïa Alice, De Larminat Xavier, Benazeth Valerian (dir.), *Comment sort-on de la délinquance ?*, p. 157–177. Genève : Médecine & Hygiène.
- Bender Kimberly.** 2010. "Why Do Some Maltreated Youth Become Juvenile Offenders?: A Call for Further Investigation and Adaptation of Youth Services". *Children and Youth Services Review* 32(3) : 466–473.
- Bidart Claire.** 1997. *L'amitié, un lien social*. Paris : La Découverte.
- Bidart Claire, Degenne Alain, Grossetti Michel.** 2011. *La vie en réseau. Dynamique des relations sociales*. Paris : Presses universitaires de France.
- Bilan des directeurs de la protection de la jeunesse.** 2018. *La cause des enfants tatouée sur le cœur*. Québec. (https://www.ciiss-bsl.gouv.qc.ca/sites/default/files/fichier/1bilan2019_w_ste_web.pdf, consulté le 17 janvier 2020).
- Bugnon Géraldine.** 2019. « La structuration des processus de désistance par le système pénal et le monde du crime. Analyse de trajectoires de jeunes Brésiliens », in : Gaïa Alice, De Larminat Xavier, Benazeth Valerian (dir.), *Comment sort-on de la délinquance ?*, p. 157–177. Genève : Médecine & Hygiène.
- Bugnon Géraldine.** 2017. « Un contrôle pénal négociable. Conformité, résistance et négociation dans les mesures en milieu ouvert pour mineurs délinquants au Brésil ». *Agora débats/jeunesses* 77(3) : 80–92.
- Castel Robert, Duvoux Nicolas.** 2013. *L'avenir de la solidarité*. Paris : Presses universitaires de France.
- De Larminat Xavier.** 2014. *Hors des murs. L'exécution des peines en milieu ouvert*. Paris : Presses universitaires de France.
- De Singly François.** 2000. « Penser autrement la jeunesse ». *Lien social et politiques* 43 : 9–21.
- Dubar Claude, Nicourd Sandrine.** 2017. *Les biographies en sociologie*. Paris : La Découverte.
- F.-Dufour Isabelle.** 2011. « Travail social et champ sociojudiciaire : vers une contribution renouvelée ? ». *Service social* 57(1) : 63–79.
- F.-Dufour Isabelle, Villeneuve Marie-Pierre, Perron Caroline.** 2018. « Les interventions informelles de désistement assisté : une étude de la portée ». *Canadian Journal of Criminology & Criminal Justice* 60(2) : 206–240.
- Farrington David P.** 1986. "Age and Crime". *Crime and Justice* 7 : 189–250.
- Gaïa Alice.** 2019. « L'art de la « débrouille » : des sorties de délinquance juvénile par intermittence », in : Gaïa Alice, De Larminat Xavier, Benazeth Valerian (dir.), *Comment sort-on de la délinquance ?*, p. 75–92. Genève : Médecine & Hygiène.
- Galland Olivier.** 2011 [1991]. *Sociologie de la jeunesse. L'entrée dans la vie adulte*. Paris : Armand Collin.
- Giordano Peggy C., Cernkovich Stephen A., Holland Donna D.** 2003. "Changes in Friendship Relations Over the Life Course : Implications for Desistance from Crime". *Criminology* 41(2) : 293–328.
- González Castillo Eduardo, Goyette Martin.** 2015. « Gouvernance urbaine et rassemblements de jeunes à Montréal-Nord. Autour de la notion de gang de rue ». *Criminologie* 48(2) : 105–124.
- Goyette Martin, Morin Amélie.** 2010. « Soutenir le passage à l'âge adulte : le programme Qualification des jeunes », in : Lafortune D., Cousineau

- M.-M., Tremblay C. (dir.), *Pratiques innovantes auprès des jeunes en difficulté*, p. 482–501. Montréal : Presses de l'Université de Montréal.
- Goyette Martin, Pontbriand Annie, Bellot Céline.** 2011. *Les transitions à la vie adulte des jeunes en difficulté. Concept, figures et pratiques*. Québec : Presses universitaires du Québec.
- King Sam.** 2013. « Assisted Desistance and Experiences of Probation Supervision ». *Probation Journal* 60(2) : 136–151.
- Lafortune Denis, Royer Marie-Noëlle, Rossi Catherine, Turcotte Marie-Eve, Boivin Rémi, Cousineau Marie-Marthe, Dionne Jacques, Drapeau Sylvie, Guay Jean-Pierre, Fenchel François, Laurier Catherine, Meilleur Dominique, Trépanier Jean.** 2015. *La loi sur le système de justice pénale pour les adolescents sept ans plus tard : portrait des jeunes, des trajectoires et des pratiques*. FQRSC 2011-TA-144097.
- Laub John H., Sampson Robert J.** 2001. "Understanding Desistance from Crime". *Crime and Justice* 28 : 1–69.
- Le Blanc Marc, Trudeau Le Blanc Pierrette.** 2014. *La réadaptation de l'adolescent antisocial. Un programme cognitivo-émotivo-comportemental*. Montréal : Presses de l'Université de Montréal.
- Lee Terry, Morgan Wynne.** 2017. "Transitioning to Adulthood from Foster Care". *Child and Adolescent Psychiatric Clinics* 26(2) : 283–296.
- Lenzi, C., Milburn, P., Milly, B., & Sallée, N.** 2020. *Le travail éducatif contraint en milieu ouvert dans la prise en charge pénale des mineurs. Regards croisés France-Québec. Des professionnalités aux gouvernementalités*. Rapport de recherche pour le compte de la Mission de recherche Droit et Justice.
- Mann-Feder Varda R., Goyette M.** 2019. *Leaving Care and the Transition to Adulthood*. International Contributions to Theory, Research, and Practice. New York: Oxford University Press.
- Maruna Shadd.** 2001. *Making Good: How Ex-Convicts Reform and Rebuild their Lives*. Washington DC : American Psychological Association.
- Massoglia Michael, Uggen Christopher.** 2010. "Settling Down and Aging Out: Toward an Interactionist Theory of Desistance and the Transition to Adulthood". *American Journal of Sociology* 116(2) : 543–582.
- McNeill Fergus.** 2006. "A Desistance Paradigm for Offender Management". *Criminology & Criminal Justice* 6(1) : 39–62.
- Ministère de la santé et des services sociaux (MSSS).** 2017 [2007]. *L'application de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents. Manuel de référence*. Québec (<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-001008/>, consulté le 17 janvier 2020).
- Osgood D. Wayne, Foster E. Michael, Courtney Mark E.** 2010. "Vulnerable Populations and the Transition to Adulthood". *Future of Children* 20(1) : 209–229.
- Revillard Anne.** 2018. « Saisir les conséquences d'une politique à partir de ses ressortissants. La réception de l'action publique ». *Revue française de science politique* 68(3) : 469–491.
- Sallée Nicolas.** 2018. « Accompagner, surveiller, (ne pas) dénoncer. Les pratiques de gestion des manquements dans le suivi hors les murs de jeunes délinquants à Montréal ». *Champ pénal/ Penal field* en ligne (<https://journals.openedition.org/champ-penal/9869>, consulté le 17 janvier 2020).
- Sampson Robert J., Laub John H.** 1990. "Crime and Deviance over the Life Course: The Salience of Adult Social Bonds". *American Sociological Review* 55(5) : 609–627.
- Shapland Joanna, Bottoms Anthony.** 2011. "Reflections on Social Values, Offending and Desistance among Young Adult Recidivists". *Punishment & Society* 13(3) : 256–282.
- Trépanier Jean.** 2004. "What Did Quebec Not Want? Opposition to the Adoption of the Youth Criminal Justice Act in Quebec". *Canadian Journal of Criminology & Criminal Justice* 46(3) : 273–299.
- Van de Velde Cécile.** 2015. *Sociologie des âges de la vie*. Paris : Armand Colin.
- Van de Velde Cécile.** 2008. *Devenir adulte. Sociologie comparée de la jeunesse en Europe*. Paris : Presses universitaires de France.
- Villeneuve Marie-Pierre, F.-Dufour Isabelle, Turcotte Daniel.** 2019. "The Transition Towards Desistance from Crime Among Serious Juvenile Offenders: A Scoping Review". *Australian Social Work* 72(4) : 473–489.

Warin Philippe. 2016. *Le non-recours aux politiques sociales*. Grenoble : Presses universitaires de Grenoble.

Warin Philippe. 1999. « Les « ressortissants » dans les analyses des politiques publiques ». *Revue française de science politique* 49(1) : 103–121.

Werth Robert. 2016. “Breaking the Rules the Right Way : Resisting Parole Logics and Asserting Autonomy in the USA”, in : Armstrong Ruth, Durnescu Ioan (dir.), *Parole and Beyond : International Experiences of Life After Prison*, p. 141–169.

London : Palgrave Macmillan UK.

Werth Robert. 2011. “I Do What I’m Told, Sort of : Reformed Subjects, Unruly Citizens, and Parole”. *Theoretical Criminology* 16(3) : 329–346.

s’intéresse aux interventions publiques déployées en direction des jeunes judiciairisé·e·s au pénal au Québec au moment de leur transition vers l’âge adulte. Ses intérêts de recherche portent sur la jeunesse, la justice des mineur·e·s et les politiques sociales de jeunesse.

marie.dumollard@enap.ca

ENAP

CREVAJ– bureau 4031

4750, avenue Henri Julien

CA-Montréal (QC) H2T 3E5

Auteure

Marie Dumollard est candidate au doctorat en administration sociojudiciaires à l’École nationale d’administration publique (Montréal, Canada), en cotutelle avec l’université de Rennes 1 (France), depuis 2015. Dans le cadre de sa thèse, elle